

Service Urbanisme Réglementaire
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_628

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 5TH A CORNER IMMO

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00011 déposée le 7 juillet 2022 par la société 5TH A CORNER IMMO, représentée par madame Sandy GERMAIN TREYNET et relatifs à l'établissement STEPHANE PLAZZA IMMOBILIER sis 1 avenue Maréchal Leclerc 69700 GIVORS,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 6 septembre 2022, portant sur la demande d'autorisation,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assume plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1^{er} septembre 2002.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présente demande d'autorisation de travaux déposée par la société 5TH A CORNER IMMO, représentée par madame Sandy GERMAIN TREYNET, est autorisée pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, la création de

volumes, l'aménagement d'un local commercial en agence immobilière, constituant l'établissement STEPHANE PLAZZA IMMOBILIER, classé en type W de la 5^{ème} catégorie, et sis 1 avenue Maréchal Leclerc 69700 GIVORS.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene :

Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Nota Bene :

Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Le 4 octobre 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STS

Dossier suivi par :
Marie-Joëlle NOCERA

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 0478449808
marie-joelle.nocera@rhonc.gouv.fr

Réunion du mardi 6 septembre 2022

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ; aménagement ;

DOSSIER N° AT 069 091 22 G 0011

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : 5TH A CORNER IMMO représenté(e) par Mme GERMAIN TREYNET Sandy

Adresse du demandeur : 14 RUE CLEMENTINE 38200 VIENNE

Nom établissement : STEPHANE PLAZA IMMOBILIER

Adresse des travaux : 1 avenue Maréchal Leclerc 69700 GIVORS

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

création de volumes

Travaux d'aménagement

aménagement d'un local commercial en agence immobilière

Demande de dérogation : non

La **vaux** concerne un bâtiment existant sur la commune de Givors. Les travaux consistent à aménager un ancien local commercial en agence immobilière et à la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

L'accès au local, d'une superficie ouverte au public de 25 m², se fait depuis le domaine public. Une marche montante permet de franchir un dénivelé de 7 cm. Le pétitionnaire indique qu'une rampe amovible de 70 cm de long, de 90 cm de large et de 10 % de pente sera mise en place lorsque qu'un utilisateur de fauteuil roulant manifesterait sa présence grâce à une sonnette placée à l'extérieur à une hauteur conforme. Il précise que cette rampe sera stockée en permanence à proximité de la porte d'entrée au niveau de l'accueil.

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable**

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

A LYON, le mardi 6 septembre 2022
Pour le Préfet
La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

